

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
Sur le Territoire de la Commune d'Aniche (59580)

Enquête Publique du Vendredi 17 Novembre 2023 au Jeudi 21 Décembre 2023
Relative au Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune d'Aniche (59580)

Décision E23000123/59 du 21/09/2023 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Arrêté Municipal du 12 Octobre 2023.

Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies au cours de l'Enquête.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'Environnement qui dispose que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de Synthèse ».

La présente Enquête Publique est relative au Projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANICHE. La Commune d'Aniche est l'organisateur de l'Enquête Publique.

Le Public a eu la possibilité de la Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Vendredi 17 Novembre à 8 h 30 au Jeudi 21 Décembre à 18h 30 inclus, le dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'Enquête** : Le dossier d'Enquête était tenu à la disposition du Public au Service Urbanisme de la Mairie d'ANICHE (6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier et sur une borne informatique ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- **Sur le site Internet de la Commune** : Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.aniche.fr> et sur un poste informatique, mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, où il pouvait être téléchargé.

Le Public pouvait formuler ses observations :

- Au siège de l'Enquête : **Au Service Urbanisme de la Mairie d'ANICHE** (6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE), du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h / 14h à 17h30 et le Samedi de 08h30 à 12h sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par voie électronique à l'adresse mail suivante** : aniche.enquetepublique.plu@gmail.com, en précisant en objet : Observation EP MODIFICATION PLU à l'attention du Commissaire Enquêteur
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

**Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur**

**Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aniche (59580)
6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE**

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier ont été éventuellement annexées au Registre de Consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les trois permanences prévues par l'Arrêté ont été tenues :

À la **Mairie d'Aniche**, dans la salle des Adjointes de l'Hôtel de Ville situé : 6, Rue Henri Barbusse – 59580 – ANICHE, les :

- **Vendredi 17 Novembre de 8 h 30 à 12 h,**
- **Samedi 2 Décembre de 8 h 30 à 12 h,**
- **Jedi 21 Décembre de 15 h 30 à 18 h 30.**

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans incident majeur venant perturber le déroulement de celle-ci.

Le Registre d'Enquête a été clos par les soins du Commissaire Enquêteur le 21 Décembre 2023 à 18h30 en mairie d'Aniche et emporté par lui.

Le Commissaire Enquêteur a eu la visite de 5 citoyens lors de ces permanences et il a été fait 8 remarques écrites sur le registre. Deux citoyens ont été rencontrés lors de visites sur site par le Commissaire Enquêteur sans remarque particulière.

Aucune remarque a été adressée par voie informatique sur le site de la Commune d'Aniche et a été jointe au Registre.

Le 1^{er} tableau, ci-dessous, rassemble les remarques du Public. Dans un second tableau, figurent les questions et interrogations du Commissaire Enquêteur.

Il vous est donc demandé d'apporter réponse à ce document sous quinze jours, en utilisant les espaces prévus à cet effet dans ce tableau. En version informatique, (Word), si vous le voulez bien, pour faciliter son intégration dans le rapport.

Remis et commenté au Maître d'Ouvrage, le Vendredi 22 Décembre 2023 à 14h en Mairie d'Aniche.

N°	Nom	Observations	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	Mr MUTTE	<i>N'a pas lu le Dossier. Il me dit que la seule personne qui aurait pu faire des remarques serait un agriculteur, locataire des champs du secteur FENDALI / GASPART mais il est décédé depuis.</i>	La Commune ne donne pas suite à cette demande, celle-ci n'étant pas suffisamment explicite.
2	Mr DESSE F. & 11 autres Personnes signataires	<p><i>Retraité de la SNCF & Propriétaire de parcelles agricoles, M. DESSE me présente le dernier Bulletin Municipal de 09/2023 où il y a un article sur l'inauguration du Maraîchage biologique, présent au niveau de l'ancien stade DUBRAY. M. DESSE n'est pas contre ce maraîchage, au contraire, mais pour lui, on est mis devant le fait accompli & on « tue » les autres exploitations agricoles de la Commune comme la ferme DELVAL & celle de la Rue Lutas, soit en prenant les terres pour de l'urbanisation (Ferme DELVAL) ou en mettant des panneaux « Interdit à plus de 3.5t » sur le chemin d'accès à l'exploitation agricole (Ferme de la Rue Lutas).</i></p> <p><i>« Depuis 2 ans, il y a eu 2 interventions auprès du Service Technique & 2 auprès de M. le Maire pour apposer un panneau « sauf dessertes agricoles » à chaque extrémité, mais rien n'est fait »</i></p> <p><i>M. DESSE est intervenu plusieurs fois auprès du Maire pour qu'il soit mis « sauf desserte agricole »</i></p> <p><i>D'autres part, M. DESSE signale qu'un Arrêté Préfectoral intitulé « Destruction des ennemis des cultures » (écharonnage) n'est toujours pas appliqué même après avoir relancé les</i></p>	<p>En premier lieu, la nouvelle exploitation maraîchère installée sur le terrain Dubray permet d'apporter une offre de produits agricoles locaux et biologiques, encore peu développée sur le territoire. Cette exploitation a pour activité principale la production et la vente de légumes, de fruits et de fleurs alors que la ferme Delval est davantage concentrée sur la production et la vente de viandes bovines, porcines, de volailles et de produits transformés. Ces exploitations sont donc complémentaires dans leur offre de produits agricoles au bénéfice des habitants de la commune et des alentours.</p> <p>En second lieu, la Commune a pris en compte la demande de Monsieur DESSE d'autoriser dans la rue Lutas, la circulation des engins agricoles de plus de 3,5 t. Les panneaux signalant l'autorisation de circulation des engins agricoles sont en commande et vont être installés.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne l'entretien des terrains communaux, la Commune procède à la gestion différenciée. C'est-à-dire qu'elle privilégie le traitement des franges urbaines et laisse à l'état « sauvage » le reste des terrains. Cette méthode d'entretien permet à la fois d'adapter l'entretien des terrains aux moyens humains et financiers actuels de la Commune et de constituer des milieux propices au développement de la faune et de la flore. Toutefois, afin de prendre en compte la demande de Monsieur DESSE portant sur l'entretien des terrains communaux situés dans le cœur d'îlot Moulin Blanc et en vue de respecter l'arrêté préfectoral intitulé « Destruction des ennemis des cultures », les services municipaux procéderont au nettoyage des terrains après vérification de la présence avérée de chardons. De plus, pour ce qui concerne les terrains de Norévie, la Commune informera le bailleur social de la situation et lui demandera de procéder au nettoyage de son terrain sous réserve de la présence avérée de chardon. Il en sera de même pour le cavalier d'Azincourt, propriété du conseil départemental.</p>

		<p><i>Elus. « Les terrains acquis par NOREVIE & la Commune d'Aniche dans la zone à urbaniser au bout de la Rue Moreau, l'emplacement de la future piscine, la butte au bout du cimetière Sud, le cavalier d'Azincourt, & le terrain derrière le Château d'eau sont infestés de chardon depuis plusieurs années & ensemencent les cultures. »</i></p>	
3	<p>Mr DESSE F. & 11 autres Personnes signataires</p>	<p><i>Selon lui, le chemin de remembrement qui rejoint les 2 cavaliers, celui d'Azincourt & celui de l'ancienne ligne Somain – Aubigny au Bac est passé dans le Domaine public ; de quel droit ? « Lors du remembrement des années 2000, les agriculteurs & propriétaires fonciers ont payé pour conforter ce chemin qui était alors privé. Il y avait une chaîne à chaque extrémité & seuls les agriculteurs y avaient accès ». Si ce chemin est vraiment dans le Domaine public, il y a nécessité d'entretien de ce chemin & de ramasser les déchets sauvages ce qui n'est pas fait actuellement. « Qui doit entretenir le chemin ? » Si ce dernier devient, comme prévu, un chemin de promenade, il sera néanmoins emprunté par les agriculteurs avec toutes les « nuisances » liées à l'exploitation agricole. « Laisser ce chemin libre d'accès aux Agriculteurs sans restriction. » « La jonction doit se faire par l'ancien passage à niveau de la voie d'USINOR (Cavalier d'Azincourt) par la route au bout à droite de la rue du Moulin Blanc. »</i></p>	<p>Suivant le plan cadastral, le chemin de remembrement qui rejoint les deux cavaliers apparaît effectivement classé dans le domaine public. De plus, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022, il a été recensé comme chemin rural (chemin d'Emerchicourt – chemin n°2). Ce classement ne remet pas en cause son usage d'origine comme chemin d'exploitation. Il s'agit bien d'un usage partagé entre la desserte des exploitations agricoles et la liaison douce ouverte au public permettant d'accéder à la trame verte depuis les rues Denfert Rochereau et du Moulin Blanc. Une réflexion est menée par la ville pour acquérir puis réaménager l'ancien chemin de fer en liaison douce. Si ce projet d'aménagement aboutit, le chemin servira également de connexion avec la trame verte et plus particulièrement le cavalier d'Azincourt.</p> <p>Enfin, la Commune procédera à la vérification de la présence ou non de dépôts sauvages et procédera en cas de dépôts avérés, à l'enlèvement de ceux-ci. Etant donné que la moitié de la largeur de ce chemin se situe sur le territoire d'Auberchicourt, la Commune informera la Ville d'Auberchicourt de cette situation et lui demandera de procéder également à la surveillance des dépôts sauvages et à l'enlèvement de ces derniers.</p>

4	Mr DESSE F.	<p>« A l'emplacement de l'ancien stade Rue DUBRAY (dent creuse), était prévu un lotissement, mais devant l'opposition de certains riverains, il a été décidé d'installer une ferme maraîchère. A quoi sert cette enquête publique sur le PLU, en effet le changement de destination du sol est déjà effectif ? »</p>	<p>Depuis l'aménagement d'un terrain de football synthétique au stade des Navarres, le stade Dubray n'est plus utilisé par le club de football et par conséquent, est devenu une friche située à l'intérieur de l'îlot urbain délimité par les rues Delestraint, Jaurès, Dubray et Carnot. Il a alors été squatté régulièrement par les gens du voyage et a subi fréquemment des dégradations : rodéos sauvages, vols de clôtures, ... Il devenait donc urgent pour la ville de requalifier ce site.</p> <p>De plus, la décision d'installer une exploitation maraîchère biologique à cet endroit est issue d'une longue concertation et réflexion entre élus qui a débuté en 2021 quand l'association « Terre de liens » conventionnée avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a demandé à la Commune d'identifier les terrains disponibles pour accueillir une exploitation maraîchère. Après étude menée pendant environ un an de manière partenariale, il s'est avéré que ce terrain était le plus adapté pour mener à bien ce projet.</p> <p>Enfin, les exploitants maraîchers ont fait savoir à la Commune que pour des raisons diverses de délais, notamment d'accompagnement par la couveuse « à petits pas » ils ne pouvaient pas attendre l'approbation en Conseil Municipal du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et le classement du stade Dubray en terrain agricole pour démarrer leur activité de maraîcher. C'est pourquoi la ville a autorisé par anticipation l'installation de ces exploitants. Lors de cette prise de décision, le Conseil Municipal avait déjà donné un avis favorable à ce projet (délibération de lancement de la procédure de modification).</p> <p>Il ne faut pas confondre l'occupation du sol et le changement de destination.</p>
5	Mr DESSE F.	<p>« Quel sera la nature du bail qui devrait accompagner les exploitants maraîchers jusqu'à la fin de leurs activités pour qu'ils puissent récolter les fruits des arbres plantés ? Pour rappel un exploitant agricole avait été évincé pour la construction du stade. Un Arrêté Municipal restreint l'utilisation des outils de jardinage le Week end, y aura-t-il une dérogation pour cette activité ? »</p>	<p>D'une part, étant donné qu'au moment de leur installation, les exploitants avaient peu de ressources et que leur activité agricole n'était pas encore productive et pérenne, la Commune a préféré établir un bail précaire à titre gratuit, celui-ci se terminant le 4 mai 2024. Il sera suivi d'un bail rural.</p> <p>D'autre part, les exploitants maraîchers respectent bien l'arrêté municipal qui réglemente l'usage des outils de jardinage à moteur puisque leurs outils ne sont pas motorisés.</p>
6	Mr ORZEL JP.	<p>Venu pour vérifier que la parcelle N°7 dont il est propriétaire est bien restée en zone Agricole « A » dans le cadre de ce projet de modification. Ceci semble être le cas.</p>	<p>La parcelle cadastrée ZA n°7, appartenant à Monsieur ORZEL, n'est pas concernée par le projet de modification du PLU. Elle reste donc bien classée en zone agricole.</p>

7	Mr HEMEZ M.	<p>Ancien Maire. « L'équipe municipale s'est déjugée puisqu'elle avait déclassée le terrain de Football Stade DUBRAY, en zone de construction & de loisirs dont l'avant-projet prévoyait une dizaine de logements & un espace de loisirs. Ce terrain classé en zone 1AU, abandonné par la pratique du Foot était devenu une « zone de non droit » squattée par les jeunes de la cité voisine qui s'adonnaient au moto cross & aux bagarres de chiens mordeurs. Cet espace était aussi envahi par les gens du voyage que j'ai fait expulser à 3 reprises. »</p> <p>« Affirmer dans le préambule que le label « Petite Ville du Douaisis » autorise un projet de développement urbain, est en contradiction avec la vocation agricole qu'on veut lui donner, est un non-sens sauf à vouloir justifier l'installation d'un couple exploitant un champ voisin depuis un an. »</p> <p>« Evoquer un « projet alimentaire territorial » qui alimenterait, en « circuit court » les personnes vulnérables » (?) est une concurrence à l'action pérenne des Associations caritatives, qui œuvrent toute l'année en direction des personnes à faibles revenus. »</p> <p>Contrairement à ce qui est écrit, d'autres terrains communaux pourraient accueillir ce type d'activité : un terrain en friche, clôturé près du parking Rue Delforge, un terrain en friche entre la Rue Henri Laisne & le parking Mairie, un terrain privé (celui de M. WOERLY) (à vendre ou à louer) Rue Laudeau, laissé</p>	<p>Tout d'abord, la nouvelle équipe municipale élue en juin 2020 ne s'est pas déjugée puisqu'elle a été contrainte d'approuver en octobre 2020 le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Effectivement, le Plan d'Occupation des Sols ayant été rendu caduque par la loi ALUR, la Commune se trouvait soumise au Règlement National d'Urbanisme et ne bénéficiait plus en conséquence, du droit de préemption urbain. Il devenait donc urgent d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la version en vigueur du Plan Local d'urbanisme ne traduit que partiellement les projets politiques d'aménagement du territoire de la nouvelle municipalité. Le projet de modification du PLU permet de rectifier en partie cette discordance. On relèvera que seule l'ancienne gouvernance souhaitait l'urbanisation du stade Dubray.</p> <p>En outre, il s'agit du label « Petite Ville de Demain » et non du label « Petite ville du Douaisis » L'installation d'une exploitation maraîchère biologique est en cohérence avec le dispositif « Petite Ville de Demain » puisque celle-ci participe à la revitalisation du territoire. D'ailleurs, les exploitants ont intégré le dispositif « P.A.N.I.E.R.S : Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire » mis en place par Bio en Hauts-de-France et actuellement en plein développement sur la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Les exploitants vendent à prix bas des fruits et des légumes biologiques à des personnes en situation précaire habitant le territoire.</p> <p>Par ailleurs, la Commune a choisi le stade Dubray qui était le seul terrain non pollué et donc le plus approprié au projet des exploitants. D'abord, le terrain Delforge ne pouvait pas être choisi en raison de l'état de pollution du site. La Commune a d'ailleurs mandaté l'entreprise Fondasol pour effectuer des sondages, poser des piézaires et faire des relevés de piézomètres pour vérifier la compatibilité de l'état actuel du sol avec un projet de construction d'équipement public. Ensuite, le terrain en friche derrière la Mairie est déjà réservé pour l'aménagement d'une nouvelle place publique où se produirait les événements : marchés, fêtes foraines, ...</p> <p>Depuis le réaménagement de la place Jean Jaurès dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A du BHNS, celle-ci a perdu une grande partie de ses fonctionnalités : emmarchement, problème de sécurité avec la station du BHNS, ... De ce fait, la municipalité rencontre de sérieuses difficultés pour y organiser des événements. C'est pourquoi l'espace en friche derrière la Mairie constitue une réelle opportunité pour la Commune de réaménager une place fonctionnelle en centre-ville. De plus, au stade de l'élaboration du projet de maraîchage, Monsieur Woerly exploitait encore ses terrains. Ils ne pouvaient donc pas être proposés aux nouveaux exploitants.</p> <p>Enfin, la GAEC Horticole et l'exploitation maraîchère biologique sont bien des exploitations complémentaires. La</p>
---	-------------	--	--

		<p>libre par le départ d'un Maraîcher. »</p> <p>« Enfin, évoquer la complémentarité de cet espace, près du Pôle agricole « GAEC WIZIT » est une erreur, voire un mensonge car cette structure GAEC est une entreprise commerciale de production de plantes & fleurs dédiées à la grande distribution, en aucun cas la production & vente de produits alimentaires. »</p> <p>« En conclusion : Réviser le déclassement de la zone « ancien terrain de sport Rue DUBRAY » pour le maintenir en zone 1AU, rejetant le projet du champ voisin, exploité illégalement depuis un an par le couple militant de l'Association « Terre & Lien » dont la vente sur place de produits n'a lieu uniquement que le Samedi. & maintenir par le classement actuel, non modifié, le projet d'espace mixte : logements & loisirs. »</p>	<p>nouvelle génération de gérants de la GAEC Horticole a une approche différente de l'ancienne pour le développement de l'exploitation puisqu'ils souhaitent utiliser les terrains situés autour des bâtiments de vente et de stockage pour cultiver et produire leurs propres plantes et légumes. Ils ne limitent donc plus leur activité à uniquement du commerce. Ils ont d'ailleurs le projet d'exploiter la prairie permanente située à l'Est de leur exploitation et à l'Ouest du stade Dubray.</p>
8	Mr DELVAL	<p>Agriculteur. Voulait s'assurer, pour des raisons de distance par rapport aux habitations que la Rue Verrier est bien en dehors du périmètre du Projet.</p>	<p>Le projet de modification ne concerne pas la rue Robert Verrier qui est située en dehors du périmètre de modification.</p>

Observations du Commissaire Enquêteur :

N°	Observations	Réponse du maitre d'ouvrage
1	<p><i>Pourquoi urbaniser le secteur des rues FENDALI / GASPART au lieu de sites ou friches pollués présents sur la Commune ? Pour des raisons de facilité ? Que vont devenir ces terrains pollués ?</i></p>	<p>Une notice jointe en annexe à la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 actant le lancement de la procédure administrative explique déjà les raisons pour lesquelles la Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le 2^{ème} secteur d'aménagement situé entre les rues Elie Fendali et Gaspart.</p> <p>Tout d'abord, les friches industrielles font toutes l'objet d'un projet de requalification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site Expanver est actuellement exploité par Recy BTP ; - Le site Sicover fait actuellement l'objet d'une étude par un promoteur immobilier qui souhaite y réaliser un ensemble immobilier ; - Le site Coenmans fait actuellement l'objet d'une étude de sol pour vérifier la compatibilité de l'état de pollution du site avec la construction d'un équipement public ; - L'emprise ferroviaire fait l'objet d'un projet de portage foncier par EPF en vue de procéder à la dépollution du site. La partie située à l'Ouest du passage Saint Laurent correspondant aux terrains déclassés par la SNCF est préservé de l'urbanisation, la Commune souhaitant maintenir et développer un poumon vert proche du centre-ville. La Commune a aussi le projet d'aménager une liaison douce qui reliera le passage Saint-Laurent et le chemin d'Emerchicourt et une autre qui reliera les rues d'Alsace et Chantreau. En ce qui concerne la partie située à l'Est du passage Saint Laurent, une partie du réseau ferroviaire est maintenue pour desservir l'usine Saint Gobain, l'autre partie étant vouée à la réalisation de logements et/ou l'aménagement d'équipements publics. <p>Il en est de même pour les autres friches urbaines du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La friche Aldi fait l'objet d'un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier ; - La friche Boivin fait l'objet d'un projet de renaturation (étude en cours) ; - Le Cœur d'îlot Moulin Blanc fait l'objet d'un projet d'urbanisation par Norévie ; - Le terrain situé derrière la Mairie fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une place publique. Celui-ci est porté par la Commune ; <p>Les anciens abattoirs font actuellement l'objet d'une étude d'urbanisation menée par un promoteur immobilier.</p>

		<p>Concernant la friche Duhem, il n'est pas prévu de requalification à ce jour, du fait qu'elle est classée en espace naturel et ce en raison de sa proximité avec le site CARMi (groupe Galloo) qui est une ICPE.</p> <p>Pour revenir au secteur d'aménagement situé entre les rues Gaspard et Fendali, le territoire connaît un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, la demande étant supérieure à l'offre. L'urbanisation de ce site et la possibilité d'y construire des lots libres de constructeur permettrait de réduire ce déséquilibre et d'élargir l'offre.</p> <p>Enfin, l'artificialisation de ces terrains est compensée sur le territoire par les actions positives menées ces dernières années par la Commune en faveur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transformation du stade Dubray en exploitation maraîchère ; - La végétalisation de certains espaces publics : place Fogt, rues Domisse, d'Alsace, Gambetta et Laudeau, contour de l'Eglise, cour de l'école Basuyaux, cour de la médiathèque (projet), ... - Le projet de renaturation du site Boivin - Les plans de boisement de certains terrains communaux : corridor écologique rue Jaurès, Friche Archevêque et plaine des Navarres, ...
2	<p><i>Trouver rapidement comment urbaniser ces anciennes friches polluées. Rappel : la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon : quatorze puits de mine furent creusés sur son territoire, mais aussi de la fabrication du verre avec neuf verreries implantées sur son territoire.</i></p>	<p>La Commune mène depuis plusieurs années une réflexion sur la réurbanisation et la requalification des anciennes friches polluées (preuve étant, nombre d'entre elles ont été requalifiées). Les projets et les études en cours sont déjà détaillés dans le point précédent, ainsi que dans la notice explicative de la modification du PLU.</p>
3	<p><i>La volonté d'installer un Maraîchage biologique au niveau de l'ancien stade DUBRAY ne semble pas être une véritable compensation car ce dernier existe déjà ? Qu'en pensez-vous ?</i></p>	<p>Tout d'abord, le stade Dubray n'est plus exploité par le club de football depuis l'aménagement du nouveau terrain synthétique au stade des Navarres, réunissant ainsi l'ensemble des terrains de football sur un même complexe sportif. En conséquence, l'aménagement de ce site en exploitation maraîchère permet de requalifier une friche existante et non polluée.</p> <p>En outre, le PLU actuel prévoit l'urbanisation de ce site. Le projet de modification du PLU qui envisage le classement de ce terrain en zone agricole, permet à la ville d'écarter définitivement ce terrain de l'urbanisation, assurant ainsi en cœur d'îlot urbain la préservation d'un espace naturel.</p> <p>Enfin, l'installation d'un maraîchage biologique sur ce terrain s'inscrit en cohérence avec l'existence actuelle d'autres espaces naturels situés à l'Est de celui-ci qui sont les terrains agricoles de la GAEC et la prairie classée permanente.</p>

4	<p><i>IL m'a été dit que le Maraîchage biologique n'est ouvert sur place que le Samedi. Ce dernier, pourrait 'il être ouvert à une plus grande fréquence car comme le dit le Projet, ce dernier est prévu pour des personnes vulnérables ?</i></p>	<p>Certes, l'exploitation maraîchère n'est ouverte au public que le samedi. Néanmoins, les habitants peuvent venir acheter leurs légumes et fruits à n'importe quel autre jour de la semaine en commandant préalablement.</p> <p>Aussi, les exploitants vendent sur les marchés de Valenciennes et de Douai. Afin de ne pas concurrencer les exploitants maraîchers d'Auberchicourt, ils ont décidé de ne pas vendre sur le marché d'Aniche.</p>
5	<p><i>Pour les 2 sites, y a-t-il eu des dispositions qui ont été prises en matière d'affaissements miniers, de la présence de munitions historiques, d'archéologie ?</i></p>	<p>Suivant le plan de zonage sur les risques miniers et le porter à connaissance transmis par l'Etat, ces deux sites ne sont pas concernés par des contraintes liées à des risques miniers. N'ayant pas connaissance à ce jour d'autres risques miniers avérés que ceux identifiés dans ces documents, la Commune n'a pas pris de dispositions particulières en matière d'affaissements miniers pour ces deux sites.</p>
6	<p><i>Les sites en projet sont concernés par un risque de mouvements des argiles d'aléa fort. Y a-t-il des dispositions envisagées pour cela ?</i></p>	<p>Les aménageurs sont informés lors de la délivrance des CU et des autorisations de permis de construire ou d'aménager de l'identification des aléas forts de retraits-gonflements des argiles. Il leur appartient de prendre les dispositions constructives nécessaires à la limitation de ce risque. Ils doivent donc réaliser des sondages de sol pour vérifier la compatibilité des projets avec le risque concerné. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'attestation RGA permettra de justifier du respect des règles de prévention des risques liées aux terrains argileux.</p>
7	<p><i>Des inondations de cave peuvent être constatées. Y a-t-il des dispositions envisagées pour cela ?</i></p>	<p>Le règlement actuel ne prévoit pas de dispositions particulières pour les inondations en cave contrairement à celui du plan d'Occupation des Sols qui prévoyait l'interdiction de construction de caves dans la rue Gaspard. Cette interdiction pourrait être reprise dans le règlement modifié.</p> <p>Pour les rues du territoire pour lesquelles il existe un risque avéré de remontée de nappe (voir carte non opposable annexée au Plan Local d'Urbanisme), le règlement pourrait également prescrire aux pétitionnaires la réalisation d'une étude géotechnique prouvant la compatibilité de l'état du sol avec son projet d'excavation et/ou de construction en sous-sol.</p> <p>Enfin, de manière générale, il peut être fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. » Il peut être fait application de ce principe même si la prescription n'apparaît pas dans le PLU.</p>

8	<p>Les projets sont situés à distance des zones humides remarquables du SAGE. Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à distance des cours d'eau & des zones humides identifiées. Cependant une étude de détermination de zone humide pourrait être réalisée avant l'aménagement des sites.</p>	<p>Cette étude n'a pas été réalisée dans le cadre de la modification du PLU puisque le futur aménageur devra nécessairement réaliser une étude d'impact pour vérifier la compatibilité de son projet avec les enjeux environnementaux du site, ainsi qu'une étude zone humide, dès lors que plus de 1 000m² sont imperméabilisés.</p> <p>Cette obligation de l'aménageur peut être rappelée dans l'OAP.</p>
9	<p>De nouvelles espèces pourront trouver refuge au sein de l'ancien Stade DUBRAY, reclassé en zone A. des mesures seront prises afin d'y favoriser la Biodiversité ?</p>	<p>D'une part, il s'agit d'une activité de maraîchage biologique qui repose sur plusieurs principes en faveur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plantation de haies (prévoir deux haies supplémentaires à celle existante en front à rue) - La création de bande enherbée - Le maintien des auxiliaires - Le développement de la biodiversité. <p>D'autre part, l'exploitation maraîchère est composée de plusieurs jardins dont certains se retrouvent en jachère par le principe des rotations des cultures. Ils sont alors propices au développement de la faune et de la flore.</p>

Présenté et commenté par le Commissaire Enquêteur, ce Vendredi 22 Décembre 2023 à 14h.

Pour la Commune d'Aniche

Le Commissaire Enquêteur



Son Représentant :

Pierre PINTE

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK